

La Chronique

de la Ligue des droits humains asbl

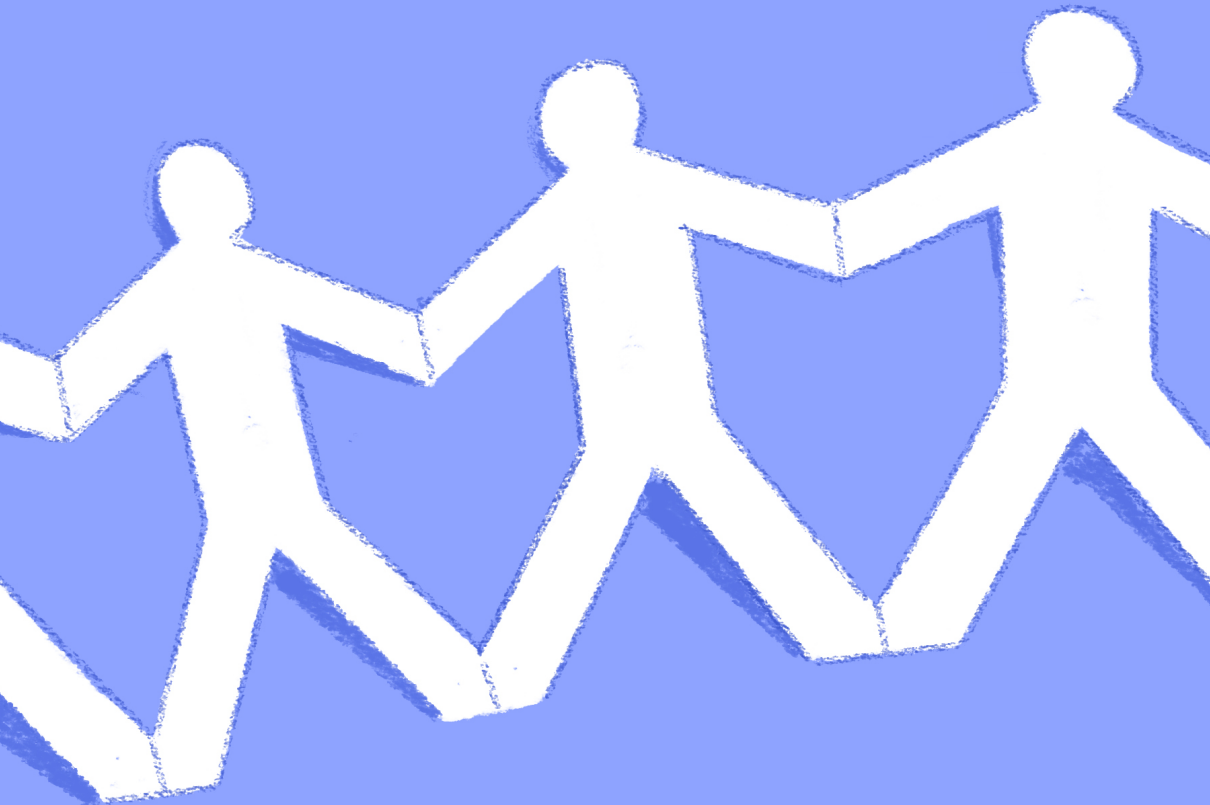
n°201

Bureau de dépôt : rue des Bogards 19, 1000 Bruxelles - Périodique trimestriel | Éditeur responsable : Edgar Szoc
53, boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80



octobre - novembre - décembre 2022

N° D'AGREMENT
P801323



On va où Maman?

Regards sur le placement d'enfants





SOMMAIRE

Édito	p.3
Vivre en institution de placement : entre joie, espoir, colère et désillusions Laetitia De Bruyn	p.4
Le placement d'enfants et d'adolescents, c'est quoi ? Philippe Kinoo	p.8
Prévention et placement : un mariage forcé... Madeleine Guyot et Christelle Trifaux	p.11
Après le placement : L'autonomie ? Thomas Lambrechts	p.15
Le placement : une question de droits fondamentaux des enfants Eva Gangneux et Deborah Unger	p.18
Dans ma bulle Kim Jeger et Deborah Unger	p.22

Coordination

Margaux Hallot

Comité de rédaction

Margaux Hallot, Jean-Jacques Jespers, Manuel Lambert, Pierre-Arnaud Perrouy, Edgar Szoc, Aline Wavreille

Ont participé à ce numéro

Laetitia De Bruyn, Eva Gangneux, Madeleine Guyot, Kim Jeger, Philippe Kinoo, Thomas Lambrechts, Anne-Catherine Rasson, Christelle Trifaux, Deborah Unger, Aline Wavreille

Relecture

Karine Garcia, Manuel Lambert, Marie-Carmen De Zaldo

Illustrations

Mathilde Collobert / <https://mathildecollobert.cargo.site/>

Graphisme

Margaux Hallot

La Ligue des Droits Humains est membre de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

Texte Le 17 octobre 2022, la Ligue des droits humains organisait la troisième édition de son procès fictif dans le cadre du Festival des libertés.

Nous – à savoir les près de 1000 personnes présentes dans les travées du Théâtre National – sommes au tribunal de la jeunesse : Sarah, 9 ans, est en grande souffrance dans sa famille. Sa mère est alcoolique et son père a reçu un ordre d'éloignement pour des faits de violence envers sa femme. Le débat porte sur la question suivante : Sarah doit-elle, ou non, être séparée de sa maman et être placée en institution ? À l'issue de plaidoiries serrées, chaque membre du public a la lourde tâche de décider du sort de Sarah.

Les mille personnes présentes ce soir-là se souviennent très certainement du vertige qu'a pu induire chez elles cet insoluble dilemme. Nombre d'entre elles ont sans doute également découvert avec intérêt un univers, des procédures et des institutions qui ne leur étaient pas familiers. Le présent numéro vient combler le goût de trop peu qu'a pu laisser une représentation forcément trop brève. Il vient également jeter une lumière, crue mais nécessaire, sur une réalité pas aussi marginale qu'on ne pourrait le penser : ce sont en effet pas moins de 6 500 enfants qui sont annuellement concerné-es par le placement sous ces différentes formes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette solution qui ne devrait constituer que l'ultime recours et dont on connaît toutes les limites, est pourtant très insuffisamment financée pour assurer cet ultime recours à l'ensemble des enfants qui en auraient besoin. Une telle carence suscite d'ailleurs un malaise grandissant – et de plus en plus fortement exprimé – auprès de l'ensemble des intervenant-es des acteurs·rices de l'aide à la jeunesse. Elle met en effet fréquemment les juges dans une position où l'intérêt supérieur de l'enfant doit céder le pas devant les limites budgétaires et le manque de places disponibles non seulement dans la prévention et l'accompagnement des familles, avant placement, mais aussi dans les institutions de placement.

Cette réalité dramatique demeure d'autant plus confidentielle que ses principales victimes n'ont aucune voie d'accès à la parole publique et ne disposent dès lors pas de la possibilité d'exposer leur situation pour ce qu'elle est : une violence inacceptable et un scandale politique de première ampleur. La Ligue touche donc au cœur de ses missions en contribuant à la mettre en évidence et en essayant, selon la magnifique formule d'Aimé Césaire, de se faire « *la bouche des malheurs qui n'ont pas de bouche* ».

Et si l'humanité ne suffisait pas à motiver un engagement fort sur le sujet, nos mandataires seraient bien inspirés de comprendre qu'il en va aussi de l'intérêt de toute la société, et pas seulement de celui des enfants directement concerné-es. Il ne s'agit même pas de rappeler qu'il vaut mieux prévenir que guérir, mais plutôt de hurler que certaines blessures d'enfance sont inguérissables et, qu'à l'âge adulte, elles rejaillissent souvent avec violence sur l'ensemble du corps social.

Edgar Szoc, Président de la Ligue des droits humains

Laetitia De Bruyn, membre de la Commission Enfance et Jeunesse de la Ligue des droits humains¹

Vivre en institution de placement : entre joie, espoir, colère et désillusions

Vivre avec ses parents et ses frères et sœurs, c'est quelque chose que nous considérons généralement comme acquis. Et pourtant, près de 6 500 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles grandissent en institution chaque année. Les voix de ces enfants, et des milliers de travailleur·euses sociaux·ales qui les accompagnent, ne sont que trop peu entendues. Dans le cadre de cet article, on a voulu leur donner la parole. Iels sont les premier·es concerné·es et leur témoignage a le mérite d'être lu et partagé. Cet article raconte le vécu d'une travailleuse sociale, ponctué par les paroles de ses collègues et des enfants qu'elle accompagne².

Ça fait maintenant deux ans que je travaille en tant qu'assistante sociale dans des institutions pour enfants placés. J'accompagne 32 jeunes au quotidien au sein de leur milieu de vie, une grande maison appelée un « pavillon ». L'institution en compte cinq, elle figure parmi les plus grandes institutions de placement à Bruxelles.

"C'est un grand, grand, grand lieu et il y a plusieurs maisons pour des enfants comme ça, qui sont une institution." (Hugo, 11 ans)

Chacun·e son parcours et son histoire : certain·es sont placé·es depuis toujours et ont enchaîné les institutions, d'autres vivent ici leur premier placement. Tou·tes sont arrivé·es car iels avaient besoin d'être protégé·es de ce qu'ils vivaient à la maison.

"Moi à la maison j'avais pas d'eau chaude et il n'y avait pas d'eau dans les chasses. On dormait tous les quatre dans le même lit. Le frigo il était souvent vide, on mangeait des tartines au fromage. Et papa et maman se disputaient beaucoup. La police elle est venue plusieurs fois parce qu'ils criaient trop" (Jack, 12 ans)

"Mais en fait, mon papa, il a frappé ma maman, mon frère et voilà. Et mon parrain, il m'a demandé de faire l'amour alors qu'il avait déjà une femme et moi j'ai dit non et à cause de ça, je devais venir ici." (Emma, 7 ans)

"Je suis venu ici parce que ma maman était alcoolique. Et en fait le truc c'est qu'elle a déjà essayé de se tuer en sautant par la fenêtre. Il y a eu déjà plusieurs fois des policiers qui sont venus, elle se droguait enfin tout ça quoi." (Maya, 10 ans)

Les jeunes vivent dans des "groupes de vie", des sous-groupes de 8 enfants selon leur âge. Ils sont entourés d'éducateur·rices, qui se relaient pour être là 24h sur 24. Les enfants y partagent tous leurs moments du quotidien : les repas, le départ pour l'école, les devoirs, les moments de jeux... Le quotidien de ces enfants est semblable à celui de n'importe quel enfant. Ils ont les mêmes besoins, les mêmes envies, les mêmes peurs. La différence est qu'ils doivent apprendre à grandir sans leurs parents, du moins temporairement, et entourés de 31 autres jeunes avec qui ils n'ont aucun lien de famille.

"J'essaye un peu de reconstruire avec eux la vie qu'on a avec papa et maman (...), j'essaye de recréer ce cadre familial. Mais plus l'institution est grande, plus c'est difficile à faire" (Milan, éducateur)

"Il y a des activités, on a des groupes, on fait des autonomies, on fait des jeux, on va parfois faire des activités qui coûtent de l'argent, des trucs très chouettes et parfois aussi, c'est vraiment très ennuyant." (Eléa, 10 ans)

¹ Avec le soutien d'Aline Wavreille, chargée de communication à la LDH, et d'Anne-Catherine Rasson, co-présidente de la Commission Enfance et Jeunesse de la LDH

² La plupart des témoignages des enfants sont issus d'un atelier organisé durant l'été 2022 par Claire-Marie Lievens et la Ligue des droits humains dans le cadre du projet de procès-fiction "On va où maman ?" de la LDH. Les autres témoignages ont été recueillis par l'autrice en novembre 2022 au sein de l'institution où elle travaille. Les noms des enfants sont des noms d'emprunt.

Les moments individuels et de calme se font rares. La collectivité se vit difficilement pour beaucoup d'entre eux car les conflits sont quotidiens et il faut bien souvent se battre pour l'attention de l'adulte. Ce ne serait évident pour personne, mais ça l'est encore moins pour des jeunes qui grandissent avec de grandes blessures dues à leur passé.

"Je dois rester avec beaucoup d'enfants. Ça m'énerve". « Qu'est ce qui t'énerve ? » "D'être collé. On n'est pas toujours gentils les uns avec les autres." (Maxime, 11 ans)

La plupart des enfants et des jeunes que j'accompagne ont des moments où les émotions les envahissent, où la colère, la tristesse et l'angoisse les submergent. Des grosses crises de larmes et de colère peuvent éclater, iels peuvent se montrer violent-es et agressif-ves, casser ce qui les entoure, s'en prendre physiquement à l'autre... L'institution dans laquelle je travaille accueille d'ailleurs spécifiquement des jeunes qui ont des "troubles du comportement". Ce ne sont pas des "gamins à problème", mais simplement des enfants abîmés par la vie. Et forcément, mettre 32 jeunes avec ce genre de difficultés dans un même pavillon, ça peut rendre l'ambiance électrique certains jours.

"Je pense que la vie en institution elle n'est vraiment pas évidente, parce qu'au final ce sont des enfants qui viennent de milieux différents, qui ne se connaissent pas, et du jour au lendemain on leur dit qu'ils vont vivre à 8 ensemble dans un même groupe de vie. Si on se met à leur place franchement c'est pas évident du tout. Ce n'est pas pour autant qu'ils ne peuvent pas s'y épanouir, on voit quotidiennement que ça fait beaucoup de bien à certains enfants." (Alicia, éducatrice)

Certains enfants rentrent en famille le week-end, quand la situation familiale le permet. D'autres voient leurs parents en visite à l'institution. D'autres encore n'ont plus de nouvelles depuis des années. Ils prennent ce que le parent est capable de donner, et ils cherchent à combler le reste auprès des éducateur·rices.

Ça te manque de ne plus voir ta maman ? "Ben je la vois encore en visite, mais oui ça me manque de ne plus aller dormir chez elle." (Eléa, 10 ans)

"Moi ici je suis tout seul et mon petit frère est en famille. Et c'est juste que je me demande pourquoi. Je pense que oui, parce que c'est pas les mêmes parents. C'est la même mère, mais pas le même père. Bah c'est chouette que je voie ma maman de temps en temps. (...) Je préfère être en famille, mais c'est quand même bien ici. Par exemple on fait des bonnes activités, on mange parfois bien, parfois pas bien, c'est chouette. Ils sont gentils les éducateurs et voilà." (Nathan, 13 ans)

"La vérité c'est que mes éducateurs, ils m'ont apporté plus que mes parents. Ils ont été beaucoup plus présents" (Ilyas, 14 ans)

Le projet de chaque jeune est réfléchi en équipe pluridisciplinaire. Idéalement, on aimerait pouvoir se réunir au moins une fois par semaine avec l'équipe éducative et l'équipe psychosociale (composée de thérapeutes et travailleur·euses sociaux·ales). Ce serait l'occasion de discuter de la situation familiale, de l'évolution de l'enfant, des contacts parents-enfants. Dans les faits, on est tellement pris par les urgences qu'on n'y arrive même pas une fois par mois. Ça fait donc une moyenne de 10 minutes de discussion par enfant par mois. Le résultat des courses est que chacun·e tente de faire de son mieux, sans vraie cohérence d'équipe, sans vision claire du projet du jeune. Ça mène à des situations qui n'évoluent pas, à des jeunes qui sont insécurisés par le flou autour de leur projet et à des équipes fatiguées de ne pas pouvoir faire un travail correct. Les éducateur·rices partagent cette même frustration. Iels ont la sensation de plutôt faire un boulot de gardiennage. Il n'est pas rare qu'iels se retrouvent seul·es avec un groupe de 10 enfants. Dans ces moments-là, iels passent leur temps à gérer les conflits. Iels n'ont pas le temps de faire un travail pédagogique, de réfléchir autour du projet de l'enfant, de discuter avec le jeune de sa situation...

"On travaille toujours dans l'urgence. Parfois tu te retrouves à veiller à ce que tout le monde prenne sa douche, avoir une maman au téléphone, faire de la couture et répondre à plein de questions de la part des jeunes, tout ça à la fois. Il faut apprendre à se satisfaire des petites choses. Moi je suis souvent frustrée mais j'essaye de prendre du recul en me disant que les jeunes ils ont mangé à leur faim, leur cartable est prêt, ils ont pris des douches chaudes et ils sont au

calme avant d'aller au lit. Mais c'est frustrant parce qu'on se dit que si on avait plus de moyens, il y aurait moyen de faire tellement plus" (Alicia, éducatrice)

"Le travail individuel, il est quasi inexistant. Alors qu'ils en ont besoin, et ils nous le font comprendre. En une journée j'en ai 15 qui me font des demandes pour un temps individuel. Mais je ne pourrai pas tous les voir. Alors que ce sont ces moments-là qui permettent que le jeune se sente écouté, qu'il voit qu'on accorde de la valeur à ce qu'il amène et de créer un lien de confiance. Ça pourrait débloquent tellement de choses" (Alicia, éducatrice)

Il est difficile d'imaginer les conditions dans lesquelles ces personnes travaillent. C'est un métier épuisant, tant physiquement que moralement. Il n'est pas rare qu'une éducatrice doive contenir physiquement un enfant en crise durant une trentaine de minutes pour l'aider à s'apaiser. On ne s'habitue pas à ce genre de scène, ça reste marquant et épuisant malgré les années d'expérience. D'autant plus que les moyens manquent cruellement pour rendre les conditions de travail quelque peu plus tenables et agréables.

Forcément, la fatigue et la frustration des équipes mènent à de nombreuses absences à long terme et à un important changement dans le personnel. Depuis début 2022, j'ai déjà vu 5 éducateur.rices (sur 12) démissionner et 6 nouveaux.elles être embauché.es. Il est évident que cette instabilité impacte fortement les jeunes, dont le passé est déjà empreint d'énormément d'abandons et de ruptures.

"La vie en institution ça rime avec des enfants qui sont en souffrance et donc t'arrives dans un endroit où ce n'est pas facile. Il faut s'accrocher. Depuis le COVID on n'a pas eu une seule semaine sans absents je crois. Les éducateurs sont moins résilients et il y a de moins en moins de gens qui veulent travailler là-dedans. Les horaires sont compliqués et la violence est de plus en plus présente. Alors que moi je trouve ça un métier extraordinaire, c'est très fatigant certes, mais les enfants te le rendent tellement bien." (Milan, éducateur)

Le manque de moyens se fait également ressentir dans les petites choses du quotidien des enfants. Iels n'ont par exemple pas toujours le choix au niveau de leurs activités extrascolaires, car nous n'avons pas les effectifs pour les accompagner tou·tes à des activités différentes. Ce sera donc karaté, foot ou rien. Et pas de chance pour celui ou celle qui souhaitait faire du dessin ou de la danse.

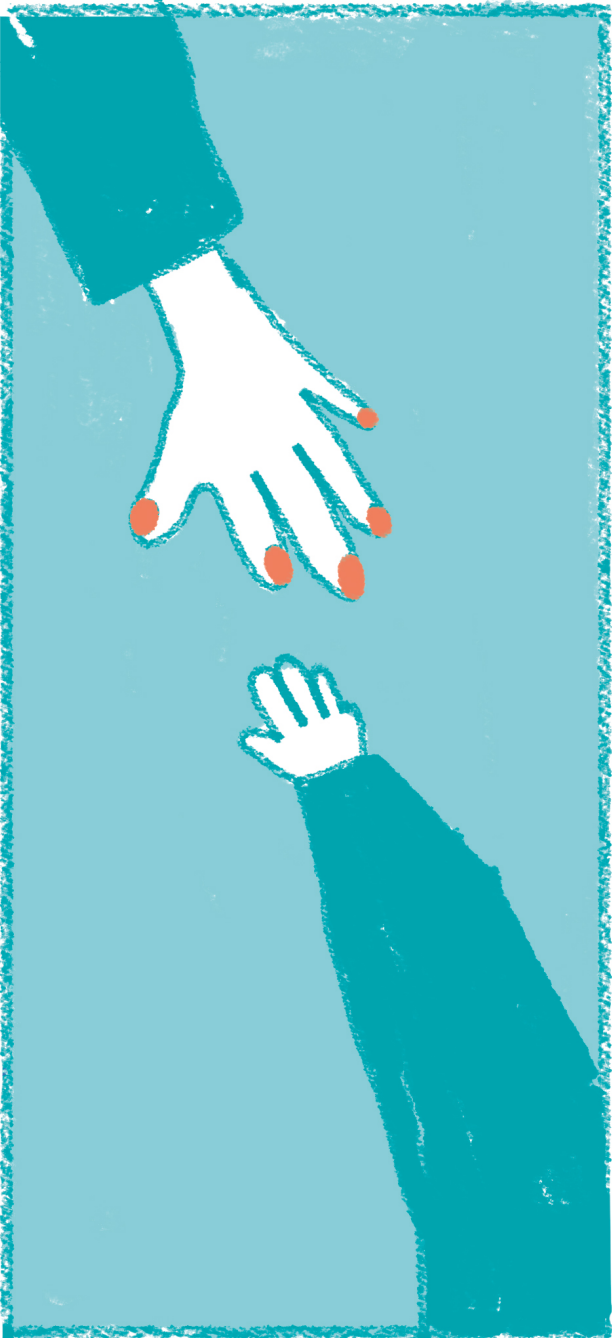
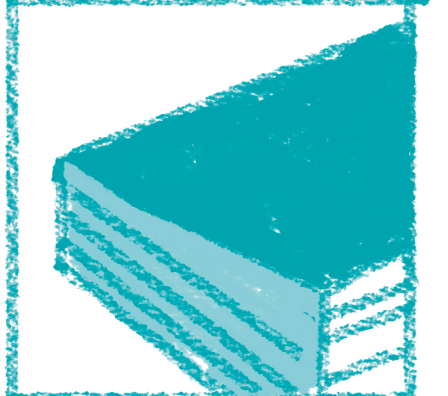
"Moi je veux faire de la gym. J'adore faire des roues et des poiriers. Mais les éducateurs ils m'ont dit que je pouvais pas. « Pourquoi ? » Parce qu'il y a personne pour me conduire". (Maya, 10 ans)

C'est pareil pour les suivis thérapeutiques. Nous n'avons pas les moyens de tou·tes les accompagner en suivi à l'extérieur. On se retrouve donc à devoir faire des choix : quel enfant est plus abîmé ? Alors qu'il est évident qu'ils en ont tou·tes grandement besoin.

"Parfois, j'en viens à questionner le sens du placement. J'ai déjà vu des jeunes qui évoluent négativement après le placement. Et là tu te remets en question. Ok le système familial est défaillant, mais après un an en institution son comportement s'est empiré. S'il y a placement il y a forcément des raisons derrière, mais dans certaines situations, vu l'état actuel des structures et du manque de moyens pour soigner les blessures, est-ce que le placement sera vraiment bénéfique ? Et ça, c'est le système entier qui déconne." (Alicia, éducatrice)

Travailler en institution aujourd'hui, c'est donc un peu partir en bataille quotidiennement. En bataille contre un système tellement sous-financé qu'il maintient des enfants en danger en famille durant des mois dans l'attente d'une place en institution ; contre un système qui ne nous permet pas de soigner les blessures du passé de ces jeunes et d'accompagner leur résilience, contre un système qui demande tellement à ses travailleur·euses, sans leur donner les moyens de faire leur travail correctement.

«Qu'est ce qui fait tenir malgré tout ça ? Les jeunes. Le lien que tu crées avec ces enfants. Ces derniers temps j'ai souvent eu envie de tout envoyer bouler. Mais après c'est un fou rire dans la journée, un jeune qui vient te remercier pour ton travail, qui fait tenir. J'ai toujours ma petite file de câlins quand je franchis la porte. Et là tu te dis qu'au fond je ne fais pas du si mauvais boulot que ça." (Alicia, éducatrice)



Philippe Kinoo, psychiatre infanto-juvénile, membre de la Commission de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse et de la Commission Enfance et Jeunesse de la LDH

Le placement d'enfants et d'adolescents, c'est quoi ?

Dans ce texte, nous essaierons de décrire, brièvement et schématiquement, quelques éléments de la notion de placement d'un·e enfant/ado, notion plus complexe qu'il n'y paraît. Nous proposons de définir un « lieu de placement » d'un enfant ou d'un adolescent comme un « lieu d'hébergement à temps partiel ou complet, en dehors de la famille ». Nous ferons d'abord une « topographie des lieux de placement », nous verrons ensuite quel·les peuvent être les « décideur·euses » d'un placement et, enfin, nous présenterons ce que devrait être le fil rouge de l'accompagnement d'un « enfant placé ».

QUELS SONT LES LIEUX OÙ UN ENFANT PEUT ÊTRE « PLACÉ » ?

Si on suit la définition proposée ci-dessus, on pourrait schématiser ces lieux d'hébergement en quatre catégories, en fonction des situations rencontrées et des besoins des enfants, avec les caractéristiques suivantes :

Les internats scolaires, où sont hébergés des enfants ou des adolescent·es avec un développement et un comportement « ordinaires ».

L'encadrement y est minimal, assuré habituellement par quelques éducateur·rices, qui veillent à assurer ambiance, convivialité, dans une vie (un peu) communautaire. S'il y a bien évidemment organisation, règles et valeurs dans ces lieux, il n'y a pas à proprement parler de « projet » individuel pour les jeunes hébergé·es.

Les centres d'hébergement de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse.

À côté des services de suivis en famille, les secteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse organisent l'hébergement de mineur·es pour répondre à des besoins qui peuvent être fort différents. Une partie de ces institutions accueillent des jeunes dont la socialisation reste suffisamment adaptée, qui continuent de fréquenter des écoles ordinaires. Ce sont des difficultés médico-psycho-sociales du milieu familial qui nécessitent un encadrement en dehors de ce milieu. D'autres institutions de l'aide à la jeunesse accueillent des jeunes avec des besoins plus spécifiques, souvent liés à des troubles du comportement suite à des liens précoces chaotiques et insécures, ce qu'on appelle actuellement les enfants souffrant de « troubles de l'attachement ». Certaines institutions sont vouées à l'hébergement « long terme », comme alternative à une vie en famille de naissance (les familles d'accueil ont également ce rôle et cette fonction), d'autres ont des objectifs plus limités dans le temps, avec des perspectives de retour à court ou moyen terme en famille, comme les centres d'accueil d'urgence, ou les centres d'observation et d'orientation.

La plupart de ces institutions dépendent de l'aide à la jeunesse pour leur subside. Certaines dépendent de CPAS ou de l'ONE (des crèches résidentielles, par exemple). Tout placement en institution ou en famille d'accueil, est réévalué annuellement.

Une sous-catégorie particulière d'institutions sont les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ), réservées à des mineur·es ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) et placé·es suite à une décision du tribunal de la Jeunesse. Certaines sont à régime ouvert, d'autres fermé. Dans ces institutions, on trouve un encadrement éducatif plus ou moins important en fonction des difficultés, des troubles et des intervenant·es pour l'accompagnement psycho-social des familles.

Voici, ci-dessous, la liste actuelle¹ des services de placement, avec leur définition.

- **Les services résidentiels spécialisés (SRS)** organisent un accueil collectif de 15 jeunes, élaborent et encadrent des projets d'aide en vue de la réinsertion familiale de jeunes ou d'un essai de vie en résidence autonome.
- **Les services organisant des projets pédagogiques particuliers (PPP).** Les missions de ces services sont définies dans leur projet pédagogique particulier. Certains organisent des séjours de rupture, le plus souvent à l'étranger, prioritairement à l'intention des jeunes ayant commis un FQI.
- **Les services résidentiels généraux (SRG)** organisent un accueil collectif, mettent en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion familiale de jeunes ou les accompagnent en résidence autonome.
- **Les services résidentiels d'urgence (SRU)** organisent un accueil collectif pour une aide urgente en dehors de leur milieu de vie, réalisent des missions d'observation, d'investigation et d'aide à l'orientation de l'enfant et de sa famille.
- **Les services résidentiels d'observation et d'orientation (SROO)** organisent l'accueil collectif et l'éducation d'enfants qui présentent des troubles et des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu de vie et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique.
- **Services résidentiels d'observation et d'orientation au bénéfice d'enfants victimes de maltraitance (SROO EVM).** Ils organisent un accueil collectif de 12 enfants qui nécessitent une aide spécialisée, éventuellement urgente, eu égard aux faits de maltraitance dont ils sont victimes ou dont on suspecte l'existence.
- **Les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF), les services d'accompagnement de l'accueil familial court terme (SAAFCT), les services d'accompagnement de l'accueil familial urgence (SAAFU).** Ils évaluent l'adéquation entre le projet pour l'enfant et le projet de l'accueillant-e sélectionné-e, assurent l'accompagnement de l'accueil familial, préparent et accompagnent un programme de retour de l'enfant ou du jeune dans son milieu de vie d'origine, ou mettent en œuvre toute solution alternative.
- **Les SRJ (pour « services résidentiels pour jeunes », autrefois appelés IMP)** hébergent des enfants et adolescent-es présentant ce qui est appelé « un handicap », répartis en « catégories », un peu comme les « types » de l'enseignement spécial. Par exemple, cat. 071 pour les handicaps liés à un *trouble de la vue* ; 072, à la *surdit *. Ceux qui nous concernent le plus sont la cat. 111 concernant la *d ficiency mentale l g re*, la cat. 112 visant la *d ficiency mentale mod r e* et, surtout, la cat. 140 englobant les *troubles caract riels, pr sentant un  tat n vrotique ou pr psychotique et n cessitant une  ducation appropri e*. Les s jours sont habituellement   moyen ou long terme (1   3-4 ans, voire plus). L'encadrement est – en g n ral – plus cons quent que dans les institutions de l'aide   la jeunesse². Pour leur subsidiation, ils d pendent de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualit ) en r gion linguistique francophone ; de la COCOF, service PHARE,   Bruxelles.
- **Les « services K »** sont les lits de psychiatrie infanto-juv nile qui se situent dans des h pitaux ou dans des lieux situ s « dans la cit  ». Ils sont subsidi s par le SPF Sant  publique. Les enfants et adolescent-es accueilli-es dans ces structures sont suppos s avoir des difficult s n cessitant une prise en charge plus intensive encore que celles des SRJ. La dur e des s jours est variable en fonction des projets th rapeutiques : parfois ils durent quelques semaines ; parfois ils se d roulent   moyen voire long terme (1   2-3 ans). Depuis quelques ann es, chaque unit  doit r server 10 % de ses lits   des situations de crise (s jours de 1   2 semaines, th oriquement).

¹ Pour plus de d tails, le nombre d'institutions et de places, voir : https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs&no_cache=1

² « En g n ral » car certains services d'h bergement de l'Aide   Jeunesse, comme les SROO, b n ficient d'un encadrement fort important, plus m me que les SRJ, voire que les services K.

On peut ajouter une sous-catégorie de placement hospitalier : **les lits MPS** (pour « médico-psycho-sociaux ») dans certains services de pédiatrie. Là peuvent être accueillis des enfants suite à des maltraitances. Ces lits n'ont pas (encore) d'agrément officiel et leur ouverture dépend du bon vouloir des médecins et directions des différents hôpitaux concernés.

QUI PEUT DÉCIDER DU PLACEMENT D'UN ENFANT ?

Dans la toute grande majorité des situations, ce sont les parents qui sont les décideurs ou les « codécideurs nécessaires » pour l'entrée de l'enfant dans l'institution de placement et, corollairement, pour sa sortie.

C'est le cas pour les internats, pour les SRJ et pour les hôpitaux K.

Pour les SRJ, outre la décision des parents, il faut une attestation d'un centre agréé (CPMS, Service de Santé mentale). Pour les services K, un avis d'orientation d'un pédopsychiatre est habituellement nécessaire.

Que ce soit en SRJ ou en service K, à côté de la famille, il y a habituellement un service de première ligne qui est intervenu préalablement et qui propose l'orientation. *In fine*, ce sont cependant les parents qui sont l'autorité qui décide de l'entrée ou non en institution. Et de la sortie.

Pour les institutions de l'aide à la jeunesse, il faut une « codécision » du SAJ et des parents pour décider le placement. Et c'est ici qu'on évoque l'effet « épée de Damoclès » dans certaines situations, lorsque les parents se sentent coincés à « devoir décider d'un placement », car ils savent qu'une dernière modalité peut être mise en œuvre : le placement contraint par une autorité judiciaire. Ce type de placement est le seul à pouvoir passer outre un refus des parents et imposer une entrée en institution d'hébergement, lorsqu'un-e mineur-e est en grande difficulté ou en danger, que des mesures d'aide ont été proposées et que celles-ci sont refusées par les détenteur-rices de l'autorité parentale. Enfin, comme déjà signalé, c'est le tribunal de la Jeunesse qui prend les mesures pour les mineur-es ayant commis des faits qualifiés d'infraction : mesures en milieu de vie ou dans des institutions « ouvertes » (c'est-à-dire les différentes institutions déjà évoquées) ou fermées (certaines IPPJ).

Tant lors d'un placement volontaire par le SAJ que lors d'un placement contraint par un tribunal de la jeunesse, une orientation par l'une ou l'autre de ces deux instances est possible dans les quatre catégories précitées (internat, AJ, SRJ ou service K).

QUE SE PASSE-T-IL LORS D'UN PLACEMENT ?

Le fil rouge d'un placement (hormis les internats scolaires) est - ou devrait être - pareil dans ces différentes structures, certes à des degrés variables en fonction des situations individuelles et familiales et de l'équipement des lieux d'hébergement :

- un accueil bienveillant du/de la jeune, avec ses difficultés ;
- la mise en place d'une aide pour favoriser son éducation et sa socialisation et pour répondre à ses besoins spécifiques (psychothérapie, remédiations, etc.) ;
- une scolarité adaptée (sauf les situations exceptionnelles d'enfants « non-scolarisables ») ;
- un travail de soutien et d'accompagnement de la famille de l'enfant placé (voir l'article qui suit en page 11).

Ces accompagnements et prises en charge, pour l'enfant et pour la famille, sont mis en œuvre tantôt par l'équipe de l'institution, tantôt par une (des) institution(s) partenaire(s).

CONCLUSION

Le placement est une intervention qui vise l'aide et/ou la protection d'un enfant. Cependant, comme en chirurgie, la décision d'une intervention, quelle qu'elle soit, ne peut être prise à la légère et nécessite le respect de certaines conditions. Comme en chirurgie, se pose aussi la question de la pertinence et de la qualité de l'accompagnement en milieu de vie avant l'intervention. Et, de façon plus générale encore, la question de la prévention.

Prévention et placement : un mariage forcé...

Vivre en famille, auprès de ses parents, constitue un droit de l'enfant. Le fait d'être protégé de parents jugés négligents l'est tout autant. Considéré comme mineur en danger, un enfant peut être éloigné de son milieu familial, et placé, pour un temps, en famille d'accueil ou en institution de l'aide à la jeunesse. S'ensuit alors une succession de mesures (négociées ou contraintes) de protection à l'égard de l'enfant. Mais qu'en est-il des parents ? De quel accompagnement disposent-ils avant même que cette mesure d'éloignement ne soit prononcée ?

UN ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ INSATISFAISANT

Etre parent en 2022, poserait-il davantage de défis qu'avant le second millénaire ? Les nouvelles technologies, l'accélération de la vie, l'inégalité croissante des ressources, la fragilité de certains emplois s'ajoutent à une série d'enjeux auxquels étaient déjà confrontés les parents : avoir accès à un milieu d'accueil de qualité, offrir à son enfant une scolarité épanouissante, le faire grandir dans un environnement adapté à ses besoins... En outre, les figures de parentalité ont changé sur plus d'une génération : de la famille nucléaire à l'homoparentalité, aux nouvelles solidarités familiales, aux familles recomposées ou encore monoparentales, c'est un monde varié de visages qui éduque l'enfant au sein même de son milieu familial.

Face à ces défis, la question se pose de savoir de quelles ressources disposent les parents pour les aider dans leur rôle avant même d'être considérés comme inaptes par une autorité supérieure. Selon une étude¹ commanditée par la Ministre de l'enfance, il existe, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 250 structures² qui font de l'accompagnement à la parentalité. Cette offre est extrêmement diversifiée tant dans les modalités structurelles, dans les modalités d'actions que dans les publics visés. Un cadre réglementaire existe et certaines de ces associations bénéficient d'un agrément ONE mais toutes doivent multiplier les sources de financements pour pouvoir répondre à leur mission d'accompagnement. Au-delà des financements, c'est aussi la reconnaissance de ce secteur qui est en jeu. Un refinancement du secteur est prévu, notamment via le prochain contrat de gestion de l'ONE, mais il concernerait majoritairement les services d'accompagnement périnatal.

Si l'on se penche du côté de la prévention, notamment du côté des services d'action en milieu ouvert (AMO), certaines proposent du « soutien à la parentalité » mais cette offre n'est pas généralisée et est souvent méconnue.

Par conséquent, on peut faire le constat que l'offre d'accompagnement à la parentalité est faible hors champ du « contrôle social » et hors mandat (c'est-à-dire hors de toute contractualisation d'accompagnement avec un service public).

LE PARADOXE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Si l'État intervient dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse, c'est parce qu'il considère (de manière fondée ou non) que certains parents dysfonctionnent ou manquent de capacités pour faire face à des difficultés éducatives. Les mesures d'éloignement³ prises de manière négociée ou

1 C. SIMON, « Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Étude sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité », La Ligue des familles (Service Études et Action politique), septembre 2021.

2 Ce nombre reprend les services d'accompagnement périnatal (SAP), les Espaces parents dans la séparation (EPS), les Lieux de rencontres enfants-parents (LREP), certains services sociaux de première ligne et généralistes et d'autres types de services.

3 Tous services confondus : SRG, SRU, SRS, SROO, PPP ou encore internats.

contrainte concernant principalement les enfants. L'essentiel de l'énergie qui y est déployée (moyens humains et financiers) concerne l'accueil et la prise en charge de l'enfant. Que ce soit pour des raisons logistiques, financières ou humaines, les services qui accueillent les enfants n'ont pas, ou peu, les capacités de réaliser en parallèle l'accompagnement des parents de manière suffisante. Loin de nous l'idée de dire qu'il ne faut pas maintenir cette énergie autour de l'enfant mais il est absolument nécessaire que soit engagé en même temps un véritable travail avec les parents pour dépasser ce paradoxe. Aussi bonne soit la prise en charge de l'enfant par les professionnel·les de l'aide à la jeunesse, l'éloignement de son milieu familial ne peut suffire à résoudre la situation. S'en tenir à cette manière de faire augmente le risque d'une durée de placement plus longue. Il est ainsi indispensable d'accompagner les parents tant que l'enfant est pris en charge dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

Il est aussi fondamental de se pencher sur les familles majoritairement concernées par ce genre de mesure. En effet, si le placement pour conditions matérielles ne constitue pas le motif de placement le plus important dans les statistiques de l'aide à la jeunesse, la majorité des placements concernent cependant des familles en situation de pauvreté⁴. Or, être un parent en situation de pauvreté ne fait pas de lui un parent défaillant.

Les parents ne sont, en outre, pas tous égaux face au fait même d'être parent. Une récente étude⁵ nous rappelle ce constat persistant. Sous l'angle de la déprivation spécifique des enfants, en 2021, un enfant sur cinq souffrait d'au moins trois manques⁶ en Wallonie et à Bruxelles, contre un sur dix en Flandre. Le baromètre 2022⁷ réalisé par la Ligue des familles nous signale que les parents à bas revenus éprouvent des difficultés financières conséquentes et n'arrivent plus à concilier leur vie de famille.. Aux côtés des ménages aux ressources limitées, les parents de classe moyenne s'appauvrissent de plus en plus. Vont-ils eux aussi gonfler prochainement les chiffres de l'aide et de la protection de la jeunesse ?

RENTREZ DANS LE SYSTÈME OU EN SORTIR....

Quand une mesure d'éloignement de l'enfant de son milieu familial est prise, nombre de parents concernés témoignent du fait de se sentir broyés par le système de l'aide à la jeunesse : certains se sentent considérés comme incompetents, voire « nuisibles » à l'évolution de leur(s) enfant(s), d'autres estiment que leurs opinions sont trop peu prises en considération ou que la décision de placement contribue à les rendre invisibles à plusieurs égards : accumulation de précarités au niveau du logement, de la vie familiale, de l'emploi, de la santé, ce qui conduit à une situation d'exclusion sociale et à un sentiment d'inutilité. Des parents ressentent trop souvent le sentiment qu'une fois entrés dans l'engrenage de l'aide à la jeunesse, il leur est difficile de sortir de l'image de parents indignes, incapables de bonne volonté, de capacités d'introspection et de remise en cause.

Pour certain·es, le placement de leur enfant s'accompagne d'un « contrôle continu ». Ils se sentent scrutés et jugés par les professionnel·les, sans respect de leur vie privée et de leur intimité⁸. Certains décrivent leurs difficultés à être partie prenante des interventions dont ils font l'objet car les codes institutionnels et/ou culturels sont différents, et leur sont

4 Rapport pauvreté 2009-2019, Délégué général aux droits de l'enfant, p. 67

5 Tels sont les principaux constats des chercheurs Anne-Catherine Guiot (LISER) et Wim Van Lancker (KULeuven) présentés aux décideurs politiques lors d'un événement organisé le 7 novembre 2022 à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin

6 Sur une liste de 17 items considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour tout enfant vivant en Europe. Par exemple : deux paires de chaussures de la même pointure, des fruits et légumes frais chaque jour, des protéines chaque jour, des livres à la maison adaptés à l'âge de l'enfant, des équipements de loisirs extérieurs (vélo, rollers,...), des jeux d'intérieurs adaptés à l'âge de l'enfant, des activités régulières de loisirs (sports, musique,...)

7 Le Baromètre des parents de la Ligue des familles, 2016.

8 P. KERTUDO, R. SECHER, F. TITH, « L'invisibilité sociale : publics et mécanismes. L'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance », Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), janvier 2016

trop peu expliqués. Les liens familiaux entre les parents et leur enfant se réduisent et creusent la rupture... Le retour en famille semble être un espoir vain.

Ce sont le·a juge et les travailleur·euses sociaux·ales qui vont leur permettre (ou non) de « *revêtir leur habit de parents* »⁹ et de s'impliquer auprès de leur enfant, à des degrés et sous des formes variables selon la gravité des faits qui leur sont reprochés. En raison de ce sentiment de disqualification, certains parents ressentent le besoin de faire appel à un service tiers pour les aider dans leur rapport avec les autorités. Il peut notamment s'agir d'une AMO, considérée comme une bouée de sauvetage, permettant aux parents de temporiser et de les aider à maintenir le lien avec leur enfant en faisant valoir leur droit aux relations personnelles. La prévention se met alors au service de l'aide mandatée comme une sorte de rempart de protection par rapport aux autorités.

D'autres parents, las d'un système qui les invisibilisent, choisissent une voie médiane en rejetant toute autre possibilité d'aide. Un phénomène de non-recours aux droits¹⁰ qu'ils pourraient pourtant légalement activer voit alors le jour.

LES CRISES, LEURS INCIDENCES ET LEURS CONSÉQUENCES SUR L'AIDE SOCIALE

Au-delà de son impact économique, la pandémie et les mesures sanitaires ont exposé les jeunes et leur famille à des conditions de vie problématiques et ont exacerbé les inégalités sociales préexistantes ainsi que les ruptures sociales. A cette crise sanitaire se sont ajoutées les crises énergétiques, ukrainiennes et économiques qui ont, non seulement, impacté les bénéficiaires de l'aide sociale, mais également, les professionnel·les.

Ces différentes crises ont exacerbé les manquements qui préexistaient depuis de nombreuses années dans les différents secteurs de l'aide et ont davantage saturé des services qui peinaient à accueillir toutes les familles et les enfants en difficultés : la santé mentale, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale... A titre d'exemple, la santé mentale des enfants, des jeunes et de leur famille s'étant détériorée (en mars 2022, environ une personne sur quatre présentait un trouble anxieux et/ou un trouble dépressif), ce secteur est totalement saturé ; les situations familiales rencontrées auprès des services de l'aide à la jeunesse (en première ou deuxième ligne) s'étant complexifiées et les mineur·es étant de plus en plus abîm·eés, les réponses en termes d'accompagnement sont parfois inadéquates voire inopérantes.

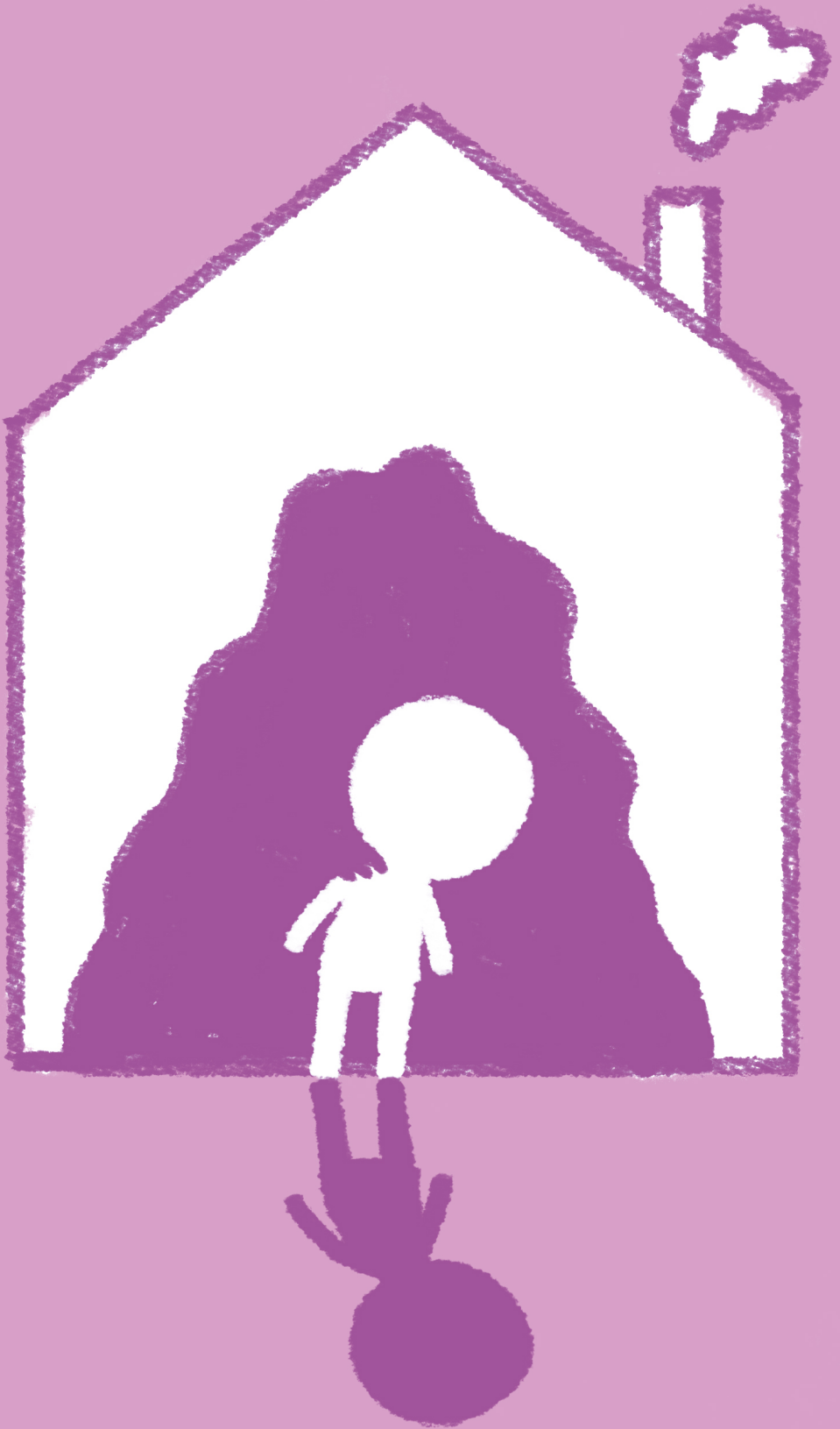
En face, plusieurs professionnel·les, démuni·es face à des demandes d'aide de plus en plus complexes, perdent pied, se sentent malmené·es et, eux et elles aussi, déconsidéré·es. Nous assistons, çà et là, à des incapacités de travail de longue durée, l'attrait pour la mobilité sur le marché du travail, des difficultés d'engagements pour remplacer les professionnel·les épuisé·es...

Suite à ces constats, il est primordial d'intensifier le travail du secteur de la prévention afin d'offrir aux enfants, aux jeunes et à leur famille des espaces de socialisation et de protection en vue d'éviter la désaffiliation, l'exclusion, la stigmatisation et l'invisibilité de toute une série de familles.

La prévention, le travail social et le champ de l'aide psycho-sociale de première ligne sont en péril. Il est dès lors urgent de renforcer tous les services de l'aide à la jeunesse, tant dans les moyens que dans le développement des compétences par le biais de formations et de supervisions.

9 C. ARANDA, « Le point de vue des parents d'enfants placés avant l'âge de trois ans, parentalité et maintien des liens, in Recherches familiales 2019/1 (n° 16), pages 51 à 64

10 F. DE BOE et H. VAN HOOTEGEM, « Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-accès et non recours aux droits », L'Observatoire, no 82, févr. 2015, www.revueobservatoire.be



Après le placement : l'autonomie ?

Il arrive un jour où, quelle que soit sa situation, un enfant pris en charge par l'aide à la jeunesse dans le cadre d'une mesure d'éloignement du milieu de vie, devient majeur et doit quitter le circuit de l'aide à la jeunesse. Dans certains cas et c'est le souhait du législateur, les jeunes retournent dans leur famille. Dans les faits, il est rare que les situations familiales se soient considérablement améliorées durant la période du placement. La sortie de l'institution devient alors un enjeu crucial, chargé de défis et souvent d'angoisses, face auquel les jeunes sont faiblement outillés.

Le décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a prévu une mesure qui répond précisément à cette situation : la Mise En Autonomie (MEA). À partir de 16 ans, les services de l'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ) ou les tribunaux de la jeunesse (TJ) peuvent prendre ou proposer une mesure de Mise en Autonomie qui consiste à mandater un service agréé pour accompagner un mineur jusqu'à sa majorité dans un lieu de vie autonome.

Cet accompagnement couvre différents aspects de la MEA : administratif, psycho-affectif, scolaire, vie quotidienne, développement de projet de vie, etc. Mais un élément prédomine voire conditionne tous les autres, le logement ou, plus précisément, la signature d'un bail de plein droit dans un logement salubre.

La mesure de MEA peut être mise en place pour des jeunes à partir de 16 ans. Le mandat d'accompagnement est établi pour une durée de 6 mois. Il sera ensuite évalué par le pouvoir mandant sur base d'un rapport de l'équipe éducative qui accompagne les bénéficiaires. Ce mandat de 6 mois peut-être renouvelé trois fois au maximum. La plupart du temps, ces mandats sont reconduits, mais il existe néanmoins des situations où le mandat n'est pas renouvelé car la mesure est jugée inadéquate.

Dans les faits, la plupart des situations prises en charge le sont pour deux ans, ce qui permet à l'accompagnement de se poursuivre au-delà de la majorité. Cet élément est important et indispensable. En effet, le sous-financement de l'aide à la jeunesse a déjà un impact sur la mise en autonomie avant même le début de la prise en charge. D'après les statistiques de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse en Communauté française, le temps d'attente moyen entre la décision d'une MEA par l'autorité mandante et la prise en charge par un service d'accompagnement, en 2019, était de 11 mois.

Ce qui signifie que dans beaucoup de cas, la prise en charge commence effectivement lorsque les jeunes ont 17 ans et demi. Dès lors, la mise en autonomie peut avoir un caractère d'urgence lorsque le lieu de vie des jeunes est une institution qu'ils devront quitter à leur majorité.

Tenant compte de cette réalité, la législation prévoit aujourd'hui que le mandat puisse être prolongé jusqu'à 20 ans, sur une base volontaire, c'est à dire à la demande des jeunes intéressés.

Récit¹

Quelques mois après que le tribunal de la jeunesse a pris une mesure de mise en autonomie, Manon a eu son premier rendez-vous avec les intervenant-es sociaux-ales (« I.S. ») qui ont été mandaté-es pour l'accompagner. Elle a 17 ans, nous sommes au mois de juin. En septembre

¹ Le succinct récit (fictif) qui va suivre est issu de mes observations, de mes rencontres et de mon travail pour un Service d'Accompagnement Bruxellois.

elle entamera une 5ème dans l'enseignement qualifiant. Avant, à 14 ans, elle avait été placée dans un internat par décision du tribunal de la jeunesse suite à l'évolution de « son dossier ». « Son dossier » est à l'origine celui de ses parents. Leurs disputes régulières ont fini par alerter les voisins. De sérieux problèmes d'addictions les ont amenés, par négligence, à mettre Manon en danger. Suite à une intervention de la police pour tapage, un dossier a été ouvert au SAJ. L'absence de coopération des parents avec le SAJ a entraîné l'ouverture d'un dossier en protection de la jeunesse et c'est donc le tribunal qui a décidé d'éloigner temporairement Manon de son milieu de vie.

Déjà à cette époque, Manon était particulièrement débrouillarde et la MEA était envisagée comme une mesure à prendre dès que son âge le permettra, ce, si sa situation familiale ne change ait pas d'ici là. A 16 ans, Manon n'est donc pas surprise d'apprendre que la prochaine étape de son parcours est la MEA. La surprise par contre réside dans le fait qu'il lui faudra encore attendre près d'un an avant de pouvoir être prise en charge.

Arrive donc la première rencontre avec ses « I.S. ». Le premier contact est bon, la timidité présente et une certaine impatience se mélange à la peur de l'inconnu. Ses « I.S. » lui expliquent dans les grandes lignes comment se déroule le processus de MEA et ils conviennent ensemble du cadre dans lequel ils vont pouvoir travailler de part et d'autre.

Le premier objectif – et celui qui va prendre le plus de place dans les semaines qui vont suivre – est de trouver un logement. Manon le sait depuis longtemps, avec la MEA, elle va avoir droit à son propre appartement. C'est un peu vertigineux, mais grâce au long délai de la liste d'attente, elle a largement eu le temps de se préparer mentalement à cette idée.

Ses « I.S. » lui parlent avec grand sérieux de cette première phase de la MEA. Elle ne s'attend pas à vivre dans un appartement luxueux, mais elle prend progressivement conscience que cette recherche d'appartement va être laborieuse ; qu'il faut s'attendre à essayer un certain nombre de refus ; qu'il va falloir être très réactive et que si ses « I.S. » vont tout faire pour l'accompagner au mieux, c'est elle qui va devoir être l'actrice principale de cette démarche.

Heureusement pour elle, Manon a des papiers en ordre, et est toujours en contact avec ses parents. Ceux-ci ne voient aucune objection à signer les documents qui sont souvent nécessaires à l'obtention d'un appartement. Si une jeune fille mineure d'âge a théoriquement le droit de signer un bail à son nom, rien n'oblige un propriétaire à accepter une telle locataire. Ses parents n'ont pas beaucoup de ressources, mais ils bénéficient au moins d'un revenu de remplacement et sont en mesure de se procurer l'argent nécessaire pour constituer une garantie locative.

Sa situation est donc plutôt encourageante pour les « I.S. » qui ont souvent dû composer avec des situations administratives, familiales et financières bien plus compliquées. La question n'est pour cette fois pas de savoir si Manon va trouver un chez-elle, mais de savoir ce qu'elle peut espérer trouver de décent avant sa rentrée scolaire.

Mi-septembre, Manon pense enfin avoir trouvé quelque chose. Ce quelque chose ne répond clairement pas aux normes légales de salubrité mais cela fait déjà quelques semaines qu'elle se loge tant bien que mal chez des copines et elle est plutôt du genre « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Les « I.S. » la rassurent aussi en lui disant que le plus dur est de trouver un premier appartement. Parce qu'il est un petit détail administratif qu'il ne faudrait pas négliger... Les mineur-es en autonomie pris-es en charge par l'Aide à la Jeunesse perçoivent une allocation presque égale au revenu d'intégration sociale. Mais ce revenu ne sera « activé » qu'à la condition d'avoir signé un bail.

Pour cette raison, Manon est indirectement incitée à accepter ce « studio » au sous-sol d'une rue du centre-ville. Sa douche est sur le palier et le soupirail qui fait office de fenêtre a le mérite de garantir l'aération de la pièce ce qui limite la progression de traces de moisissures sur son mur. Et bien que le loyer absorbe plus de la moitié de son allocation de mise en autonomie, elle accepte. Elle accepte d'abord parce qu'elle n'a plus

vraiment le choix mais aussi parce qu'elle a confiance dans ses « I.S. » et qu'elle se dit que comme ça, elle va se motiver directement à trouver quelque chose d'autre.

Arrêtons ici le feuilleton de Manon. Chaque situation est spécifique et bien plus complexe que ce que j'ai sommairement condensé ici. Notons juste que rien de ce qui est écrit ci-dessus ne relève de l'exagération, il s'agit même d'un récit légèrement édulcoré. Certain-es bénéficiaires mettent 6 à 8 mois avant de trouver un logement de qualité discutable. D'autres ne trouvent pas de logement, et face à l'aveu d'impuissance des « I.S. » (à cause du marché locatif), quittent à 18 ans le giron de l'Aide à la Jeunesse sans aucune solution de logement autre que la débrouille. Ces jeunes adultes disparaissent des radars et rejoignent des rangs disparates de ce que l'on nomme pudiquement les jeunes en errance. En 2022, le nombre de jeunes vivant sans chez-soi a atteint un triste record, et la proportion de parcours dans le monde de l'Aide à la Jeunesse est considérable.

La situation est probablement plus problématique dans les zones urbaines que dans les zones rurales et certainement plus difficile à Bruxelles qu'ailleurs. Car à Bruxelles, non seulement la réalité immobilière est sans commune mesure avec le reste du pays mais en amont de la MEA, le manque de place tant en résidentiel que pour accompagnement dans le milieu de vie est régulièrement dénoncé. Encore récemment, les juges du tribunal de la jeunesse ont déclaré d'une seule voix être incapables de faire leur métier et d'assurer leur mission.

L'histoire de Manon est aussi l'histoire d'une jeune fille prise en charge et pour laquelle un service est expressément mandaté. Certes, il y a la file d'attente, les délais, les loyers prohibitifs, mais il s'agit là d'une situation « favorable » où elle bénéficie d'un accompagnement spécifique et in fine d'une allocation. De nombreux enfants ne bénéficient pas de cet accompagnement faute de place disponible. Par ailleurs beaucoup de services agréés ont pour mission secondaire d'accompagner les jeunes vers leur autonomie. Mais la plupart du temps, ces missions ne peuvent pas être menées à bien faute de temps et de personnel qualifié, ou dédié spécifiquement à cette mission.

Les A.M.O. - principal acteur non-mandaté de l'Aide à la Jeunesse- et fer de lance de la politique de prévention de la Communauté française, sont souvent sollicités par des jeunes en prise d'autonomie, qui n'ont pas et ne veulent pas forcément de dossier ouvert au SAJ mais qui désirent légitimement sortir de leur milieu de vie de manière prématurée. Si les A.M.O. « font remonter » ces demandes, de telle sorte qu'on les retrouve dans le diagnostic sociale, elles sont la plupart du temps en incapacité de leur donner une suite positive.

La MEA n'est pas seulement une option d'après placement, c'est aussi une mesure qui peut être opportune pour de nombreux jeunes, qu'ils soient pris en charge directement ou non par l'Aide à la Jeunesse.

Il faut encore préciser qu'il existe aussi de nombreux services agréés qui ont la MEA comme mission secondaire. Mais faute de moyens et de personnel spécifique, ils renoncent bien souvent à mener cette mission.

Enfin, les services qui mettent en œuvre des solutions pilotes ou innovantes qui dépassent leur agrément d'origine ne sont que peu ou pas du tout soutenues structurellement, laissant aux équipes de terrain le poids de la surcharge de travail qu'ils se sont eux-mêmes infligée pour offrir des solutions concrètes aux jeunes auxquels ils doivent apporter de l'aide.

Mettre en place les moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'enfants et des jeunes adultes dont la société a pris la charge : voilà ce que font au quotidien un certain nombre d'acteurs de terrain au risque de s'infliger une pression supplémentaire. C'est ce que devrait faire l'Etat dans ses différents niveaux fédérés et fédéral afin de tenir ses engagements en termes de droits de l'enfant. Des solutions existent pour qu'aux situations familiales difficiles ne s'ajoute pas une souffrance institutionnelle issue de l'indifférence des politiques publiques ou du moins, d'arbitrages budgétaires défavorables.

Deborah Unger et Eva Gangneux, membres de la Commission Enfance et Jeunesse de la Ligue des droits humains

Le placement : une question de droits fondamentaux des enfants

Alice a 4 ans, elle subit des violences dans sa famille ; Gregory a 13 ans, il ne mange qu'une fois par jour, son père a des problèmes financiers. Ces enfants ont le droit de ne pas être séparé-es de leurs parents et d'être élevé-es par eux¹ ; iels ont aussi le droit de vivre dignement, de s'épanouir, d'être protégés contre toute forme de violence et d'être entendu-es. Ainsi dans toutes ces situations, ces droits seront mis en balance afin de déterminer s'il est dans l'intérêt supérieur de ces enfants d'être éloigné-es de leur milieu familial.

A L'ORIGINE DU PLACEMENT, LE BESOIN ET LE DEVOIR DE PROTÉGER L'ENFANT ET SES DROITS

Éloigner un enfant de son milieu familial est une question de droits fondamentaux des enfants concernés. Au cœur de cette question, il y a l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce principe parfois flou et souvent malmené est cependant une balise précieuse pour l'évaluation de la nécessité de placer ou non sous l'angle des droits fondamentaux. Il implique pour cela une évaluation *in concreto* et régulière de la situation de l'enfant.²

Comme toujours lorsque l'on parle de droits humains, on parlera ici d'un outil : le droit international, et des limites dans son application. La question du placement est particulièrement concernée par ces limites : la complexité de la mise en balance des droits, le manque de moyens alloués à la protection de l'enfance, l'importance que notre société leur accorde ou la vulnérabilité particulière des êtres concernés n'y sont pas pour rien. Nous avons ici fait le choix, en écoutant ou lisant des récits d'enfants concernés, de ne nous pencher que sur trois aspects : la nécessité et le devoir de protéger l'enfant, les atteintes au droit à la vie familiale de l'enfant et d'être entendu-e.

Dans les situations où la question du placement d'un-e enfant se pose, il y a la question sous-jacente de la nécessité de le protéger ; le protéger contre des violences domestiques, la négligence, les abus, les manquements, l'absence de milieu familial. Selon la CIDE, « *l'enfant privé de son milieu familial, ou dont l'intérêt exige qu'il ne soit pas laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État, cette protection dite de remplacement peut alors prendre la forme d'un placement familial, du placement dans un établissement approprié ou de l'adoption.*³ »

Conjointement, il existe l'obligation positive des États de protéger les enfants contre la torture, les peines ou traitements inhumains ou dégradants.⁴ La Cour européenne des droits de l'homme établit la responsabilité des États d'offrir une protection adéquate contre les violences domestiques et la négligence parentale, c'est-à-dire mettre en place des mécanismes efficaces de protection de l'enfance et prendre des mesures pour protéger les enfants. Le Royaume-Uni a été condamné pour n'avoir protégé quatre enfants en bas âge que plusieurs années après un signalement, alors même que ces enfants vivaient de graves négligences et abus de la part de leurs parents.⁵

1 CIDE, 1989, art. 9 et art. 7.

2 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Commentaire générale n°14 sur l'intérêt supérieur de l'enfant

3 CIDE, 1989, art. 20.

4 Convention EDH, 1950, article 3.

5 CEDH, Z. et autres c. Royaume-Uni, 10 mai 2001 (Grande Chambre).

Cette obligation établie en droit européen l'est également par la CIDE, qui prévoit que les États prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle et cela alors que l'enfant est sous la garde de ses parents ou de toute autre personne à qui l'enfant est confié.⁶

Si l'éloignement du milieu familial n'est pas toujours la mesure adéquate pour protéger l'enfant et constitue, en soi, une forme de violence, il ne garantit pas non plus que l'enfant sera protégé une fois placé. De nombreux témoignages d'enfants vivant des violences en institution ou en famille d'accueil, révèlent la difficulté de protéger effectivement un enfant lorsque tant son maintien en famille que son éloignement l'exposeront à des violences. La Cour européenne affirme en ce sens la responsabilité des États de protéger les enfants placés dans des institutions sous leur autorité contre toutes formes de traitements inhumains ou dégradants.

L'ATTEINTE AU DROIT À LA VIE FAMILIALE DOIT ÊTRE ENCADRÉE ET MISE EN ŒUVRE DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Les enfants ont le droit de ne pas être séparés de leurs parents, de les connaître et d'être élevés par eux.⁷ C'est aux parents qu'incombe en premier lieu la responsabilité d'élever et d'assurer le développement des enfants ; pour cela les États ont la responsabilité de leur accorder l'aide appropriée. En outre, les enfants ont le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans leur vie privée ou leur famille.

Ces droits peuvent souffrir de limitations prenant notamment la forme du placement, sans pour autant qu'ils soient violés. La Cour européenne précise que l'éloignement est possible conformément au droit européen s'il est légal, s'il poursuit un but légitime (la protection de la santé, de la morale, des droits de l'enfant ou de l'intérêt supérieur) et si une telle atteinte est nécessaire et proportionnée pour atteindre ce but légitime (si la mesure est équilibrée). La Cour européenne précise que les carences matérielles d'une famille ne sont pas suffisantes pour justifier un tel éloignement, celles-ci devant être surmontées par des aides à la famille. Il y a donc, une obligation positive des États de protéger ce lien familial en apportant des aides matérielles et sociales.

Dès lors, la Cour européenne considère le placement en dehors de la famille comme un moyen de protéger l'enfant, qui devrait dans la plupart des cas être une mesure temporaire, l'enfant devant être réuni avec sa famille dès que possible. La réalité belge montre cependant un grand décalage entre l'existence de ce principe et sa réelle mise en œuvre.

Par ailleurs, si l'enfant est placé, il conserve le droit de maintenir des contacts avec sa famille. Pour permettre le maintien et le développement d'une relation personnelle, ce contact doit avoir lieu régulièrement et être direct. Ce sont également les liens entre frères et sœurs qui sont affectés lorsqu'un ou plusieurs enfants de la fratrie sont placés. Interviewée par la Ligue des droits humains, Emma, 7 ans, répond que ce qui la rend heureuse dans l'institution dans laquelle elle est placée, c'est qu'il y a l'un de ses frères avec elle, mais que ce qui lui manque c'est sa mère, et deux autres de ses frères et sœurs. Depuis mai 2021, la loi belge reconnaît désormais le droit des frères et sœurs à être maintenues ensemble dans le cadre du placement, cela constitue un pas indispensable pour un meilleur respect du droit à la vie familiale des enfants placés.⁸

S'il est inévitablement limité lors d'un éloignement en dehors du milieu familial, le droit à la vie familiale de l'enfant doit continuer à être respecté et à exister tout au long du placement.

⁶ CIDE, 1989, art. 19

⁷ Ibid art. 7 et art. 9.

⁸ Loi du 20 mai 2021 modifiant l'ancien Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs

LE DROIT DE L'ENFANT D'ÊTRE ENTENDU, LIMITES ET PISTES D'AMÉLIORATIONS

L'article 12 de la CIDE consacre le droit de l'enfant capable de discernement d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, le droit de voir ces opinions dûment prises en considération, en tenant compte de son âge et de son degré de maturité et le droit d'être entendu dans toute procédure le concernant. S'il est essentiel que l'enfant sache que son avis a été entendu et comment il a été pris en considération, la décision ne repose pas sur les épaules de l'enfant, mais bien sur celles des autorités.

Dans la pratique, les enfants qui font l'objet d'une mesure d'éloignement expriment souvent leur incompréhension quant aux décisions de leur juge et leur sentiment de ne pas avoir été écoutés. Interrogée par la LDH, Eléa, 10 ans, placée dans une institution bruxelloise déclare : « *Et il y a un truc aussi, je ne suis vraiment pas d'accord. Avant, j'allais (...) [chez mon papi] (...) et quelqu'un a raconté que mon papi était agressif avec moi, alors que c'était faux. Et en fait, je ne sais pas pourquoi, mais il ne me demandait jamais si c'était vrai ou si c'était faux ou si ou si je veux bien ou si je ne veux pas donc (...). Ils ne me demandent jamais mon avis.* »

Deux limites au droit à la participation de l'enfant en Belgique, dans le cadre du placement, doivent être mentionnées. D'une part, seul·e l'enfant qui a atteint l'âge de douze ans est automatiquement informé·e par le juge, de son droit à être entendu⁹, les enfants plus jeunes voient donc leur droit d'être entendu lourdement entravé. Fixer de tels âges limites est pourtant dénoncé par le Comité des droits de l'enfant qui recommande plutôt une évaluation individuelle, en fonction de la capacité de compréhension et d'expression de l'enfant¹⁰. D'autre part, la parole de l'enfant sera souvent transmise au/à la juge par différent·es professionnel·es intervenant auprès de l'enfant jouant le rôle d'intermédiaire. Si iels ont un rôle important dans la transmission d'informations sur l'enfant, les intervenant·es des services mandatés ont le rôle de guider le/la juge afin que iel prenne la décision la plus conforme à l'intérêt de l'enfant. Les recommandations que iels portent seront donc parfois en contradiction avec la parole de l'enfant, de telle sorte qu'ils ne peuvent pas toujours pertinemment être leur porte-parole. Quant aux avocat·es, les porte-parole officiels de l'enfant, ils n'ont bien souvent pas de formation adéquate en manière de communication adaptée à l'enfant, obstacle majeur à l'accomplissement de cette mission.

Laura Lundy a développé un modèle de mise en œuvre du droit à la participation en quatre éléments¹¹ : l'espace, la voix, l'audience et l'influence. Ces éléments nous permettent d'identifier plusieurs pistes pour améliorer le droit à la participation. Quant à l'espace : il faut créer des opportunités de contact entre le jeune et son/sa juge, son/sa délégué·e et son avocat·e, dans un cadre sécurisant. La voix : l'enfant doit être aidé·e pour créer son message, en étant informé·e de ses droits et des décisions qui pourront être prises, par des professionnel·es formé·es aux méthodes adaptées à la voix des enfants. Le message doit ensuite être entendu par l'audience : les juges, les avocat·es et les divers·es intervenant·es psycho-sociaux·ales doivent ainsi être formé·es pour bien écouter et prendre ce message au sérieux. Cela implique de pouvoir communiquer tant avec les petits qu'avec les adolescent·es. Enfin, tout cela n'aura de sens que si la parole de l'enfant a de l'influence : au moment de la prise de décision, l'enfant doit comprendre que son avis a compté dans cette prise de décision, ce même si elle n'a pas été adoptée dans le sens que iel aurait souhaité.

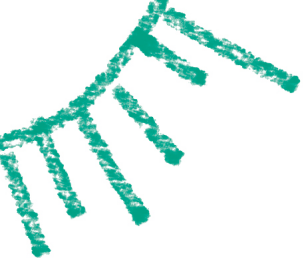
CONCLUSION

Le droit d'un·e enfant de ne pas être séparé·e de ses parents et d'être élevé·e par eux, ainsi que le droit de vivre dignement, de grandir et s'épanouir, d'être protégé·e contre toute forme de violence sont des droits fondamentaux. Les mettre en balance, en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, nécessite une appréciation à chaque fois spécifique, basée sur la formation, la compétence et l'expérience des intervenants ainsi que sur la parole des enfants concerné·es.

⁹ Art. 1004/1, §3, Code judiciaire.

¹⁰ Comité des droits de l'enfant des nations unies, Observation général n°12 sur le droit de l'enfant d'être entendu, 2009

¹¹ Laura, Lundy (2007) "Voice" is not enough: conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child, British Educational Research Journal, 33:6, 927-942



maman



Kim Jeger, psychologue et Deborah Unger, avocate, membres de la Commission Enfance et Jeunesse de la Ligue des droits humains

Dans ma bulle

Ce texte a pour objectif de permettre aux lecteur·rices de comprendre le quotidien d'un enfant placé en pouponnière. La situation décrite est inspirée de plusieurs situations dont les autrices ont eu à connaître dans le cadre de leur travail de terrain.

Je m'appelle Leo. J'ai 5 ans et, avec ma petite sœur, on habite pour le moment dans une institution. Mon groupe de vie s'appelle la Bulle. C'est dans une grande maison et il y a plein d'autres groupes. On est là depuis longtemps. Moi j'étais un tout petit bébé quand je suis arrivé dans cette maison donc je ne me souviens pas de la maison de maman.

Il y a six éducatrices qui s'occupent de moi mais elles ne sont pas là tout le temps. J'ai une référente et j'aime bien faire des activités avec elle. Je dors dans la chambre avec un autre garçon du groupe, Julien, et parfois les veilleuses, les Madames de la nuit, ne sont pas contentes parce qu'on fait des bêtises le soir avant de dormir.

Les autres copains du groupe dorment dans l'autre chambre, ils sont trois, mais il y a aussi la chambre où il y a deux bébés. Dans cette chambre, il y a ma sœur, Kayla. Elle est arrivée plusieurs années après moi parce que maman avait un nouvel amoureux et elle ne savait pas non plus s'occuper de Kayla. Je le sais parce que c'est ma juge qui a décidé qu'on devait grandir dans la Bulle. Au début, je ne la connaissais pas, Kayla, elle était dans le ventre de maman. Je me souviens quand elle me l'a dit, on était en visite dans le local famille, et il y avait la psychologue qui était là. J'ai senti que c'était quand même une grosse nouvelle pour moi et pour maman.

Ce n'est pas toujours facile d'être avec les autres copains dans le groupe parce qu'il y a beaucoup de bruit. Surtout ce qui m'embête, c'est que j'aimerais avoir plus de moments avec les adultes tout seul, mais elles doivent s'occuper des sept autres enfants de mon groupe aussi. Moi je n'aime pas trop devoir tout le temps tout partager.

Le matin, mon éducatrice vient toujours me réveiller, elle ouvre les rideaux et elle me fait un bisou. Avec tous les autres enfants qui partent à l'école, on se met à table pour manger le petit-déjeuner.

Je n'ai pas vraiment le temps de voir Kayla le matin parce qu'elle est souvent dans son parc ou dans les bras de notre éducatrice qui lui donne le biberon.

On doit se dépêcher parce qu'à 8 heures, le petit bus rouge nous attend pour partir à l'école. Il y a plusieurs tours, on n'est pas tous dans la même école. Dans ma classe, il y a un autre enfant qui vient de la même institution, mais on n'est pas dans le même groupe. Souvent, on se dispute, mais je suis quand même content qu'il soit dans la classe avec moi. Depuis que j'ai 3 ans, je vais à l'école. Au début, j'avais peur, mais aujourd'hui je suis content d'aller à l'école parce que ma Madame, elle est gentille même quand parfois je fais des grosses crises de colère. Je vois tout rouge parce que ça fait trop. C'est comme une grosse boule et à un moment, ça explose.

À 15 heures, le bus rouge vient me chercher à l'école, même s'il n'est pas toujours à l'heure. Parfois, je l'attends longtemps. Quand je rentre, je prends un petit goûter avec les autres du groupe et on doit vider nos boîtes à tartine. Je n'aime pas toujours ce moment parce que tout le monde est dans le groupe et, souvent, on se dispute, ça crie même si on joue ensemble. Parfois, on peut jouer avec les petites voitures mais, souvent, Charlotte me pique ma petite voiture alors que je l'ai quand même reçue

de ma maman. Par contre, je suis content de rentrer parce que je sais que je vais pouvoir jouer avec Kayla, je dois quand même faire attention à elle parce que c'est moi le grand.

Moi, j'ai une psychologue, elle connaît bien mon histoire et je peux toujours demander de lui parler. Je la vois aussi le mardi parce que maman vient me voir. La psychologue reste avec Kayla et moi pendant toute la visite. On joue toustes ensemble avec maman. On essaye toujours de mettre la visite sur le grand calendrier où il y a mes jours de la semaine. Je peux voir tous les jours quel est le programme et ça me rassure.

Après le goûter, on joue toujours un peu, mais après, on doit aller se laver. Il y a une petite salle de bain dans la Bulle. On a un ordre de passage pour aller se laver avec l'éducatrice. Ça va un peu dans tous les sens parce que l'éducatrice doit nous faire prendre la douche et surveiller les autres qui jouent dans la salle de jeu, parfois un bébé pleure en même temps et là, c'est vraiment la pagaille. Moi je suis le troisième à la douche et la fille avant moi fait toujours des crises parce qu'elle n'aime pas qu'on lui lave les cheveux.

Kayla, elle prend toujours le bain le matin parce que c'est un bébé. Elle passe la journée dans la Bulle avec l'éducatrice. Elle boit toujours son biberon quand elle se réveille. Après pendant toute la journée, je sais qu'elle fait des jeux avec l'éducatrice dans le groupe et d'ailleurs aujourd'hui elle était partie en balade. Tous les enfants qui restent dans la bulle font toujours la sieste de 12 heures à 14 heures. Même s'il y en a qui ne dorment pas toute la sieste, ils doivent rester dans le calme dans leur chambre ou dans la salle de jeu.

Une fois, je suis resté dans la Bulle parce que je n'étais pas très bien et je suis resté avec l'éducatrice pendant la sieste. Je suis descendu à la buanderie avec elle pour chercher la manne de linge parce que c'est elle qui fait le rangement de nos habits dans nos armoires. Moi, je sais déjà m'habiller tout seul. Parfois, je suis un peu fatigué alors j'aimerais que mon éducatrice m'habille, mais ce n'est pas vraiment possible parce que l'éducatrice est souvent occupée avec un bébé.

Le soir, on mange un repas chaud avec tout le groupe mais Kayla, elle, ne mange pas la même chose, c'est souvent des tartines parce que les petits mangent le repas chaud à midi. On est toustes assis-es à table avec l'éducatrice et on a nos places à table. Je ne serais vraiment pas content si un autre enfant venait s'asseoir sur ma chaise. J'aime bien ce moment parce que je peux raconter ce qu'on a fait à l'école et on est obligé-e d'être dans le calme. Parfois, j'aide l'éducatrice à mettre les choses au lave-vaisselle. J'aime bien qu'on me donne des tâches parce que je suis quand même le deuxième plus grand du groupe.

On fait toujours un jeu après le repas; le plus chouette c'est quand mon éducatrice me raconte des histoires. Je prends alors mon doudou et je me mets dans ses bras. Je fais aussi souvent des bisous à Kayla. Elle boit son biberon encore le soir. Nous, on peut regarder un peu la télé dans le canapé. Ce sont les petit-es qui vont d'abord au lit vers 19h et puis je dois aller me laver les dents puis être dans mon lit avant que la veilleuse du soir n'arrive vers 20h.

Et voilà, le lendemain ça recommence.

Dans un an, je devrai partir de la Bulle parce que je suis devenu trop grand. Je vais aller dans une maison de grand-e. Je suis content, mais en même temps ça me fait peur, ma psychologue m'a dit qu'on réfléchissait très fort à mon projet, mais moi je ne comprends pas toujours ce que ça veut dire. En tout cas, on m'a dit que je ne pouvais pas retourner chez maman. Kayla va rester dans la Bulle, elle est trop petite pour venir avec moi. Je me demande si on pourra se voir.

La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR
LE WEB

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits humains ? La LDH est aussi près de chez vous !

Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02/209 62 80 – ldh@liguedh.be



La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Liège	Adrien DE RUDDER		liege@liguedh.be
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	namur@liguedh.be
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits humains est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyen-ne-s qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

▶ A partir de 65€ (52,50€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre donateur-riche**. Vous recevez une déduction fiscale.

▶ A partir de 25€ (12,5€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre**. Vous profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

▶ A partir de 40€, vous devenez **donateur-riche** et profitez d'une déduction fiscale.

La LDH adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits humains asbl · Boulevard Léopold II 53 à 1080 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · ldh@liguedh.be · www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez-nous !

- Je souhaite devenir **membre donateur-riche** et je verse (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)
- Je souhaite devenir **donateur-riche** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits humains : IBAN BE89 0000 0001 82 85 - BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur **www.liguedh.be** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

PayPal

